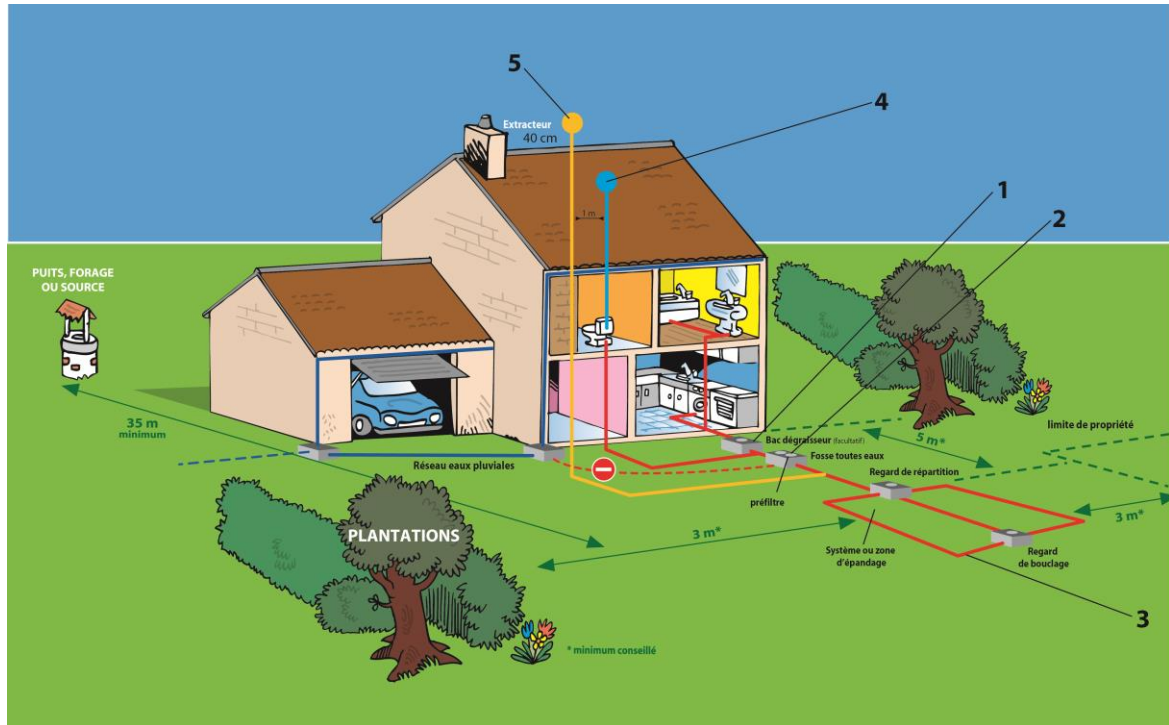


Mise en place d'un assainissement non collectif : quelques rappels et préconisations sur la réalisation

➤ Cas des filières de traitement traditionnelles (filières décrites dans le DTU 64-1)



* Implantation des ouvrages

Les ouvrages de **prétraitement** (bac dégraisseur (1) et fosse toutes eaux (2)) devront être installés au plus près des sorties d'eaux usées.

Le système de **traitement** (3) devra être positionné, hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules et de charges lourdes et dans la mesure du possible être **situé à au moins 5 m de l'habitation, 3 m des limites de propriété et 3 m de toutes plantations**. Au-dessus de la zone de traitement, seul l'engazonnement est possible (absence de revêtement imperméable à l'eau et à l'air).

* Ventilations du système de prétraitement

Pour éviter les problèmes d'odeurs et la corrosion des équipements, il est nécessaire d'évacuer les gaz produits par fermentation dans la fosse toutes eaux. Ainsi, votre constructeur devra prévoir une **entrée d'air** (4) assurée par la canalisation de chute des eaux usées et une **extraction des gaz** (5) en aval du dispositif de prétraitement. Les orifices de ces canalisations doivent toujours être situés à l'air libre au-dessus des locaux habités et sont d'un diamètre d'au moins 100 mm. La ventilation secondaire devra être munie d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faîtage et à au moins 1 m de toute autre ventilation.

* Matériaux (sable, galets ou graviers) employés pour réaliser les systèmes de traitement (épandage, lit filtrant...)

Les galets ou graviers à utiliser doivent être lavés pour éliminer les fines, stables à l'eau et avoir une granulométrie comprise entre 10 et 40 mm. Le sable utilisé pour remplacer le sol en place

doit lui aussi être lavé pour éliminer les fines, siliceux et stable à l'eau. L'analyse granulométrique et chimique des matériaux doit être fournie pour vérifier leur compatibilité avec l'assainissement non collectif ; puis lors des travaux, une copie de la fiche de livraison des matériaux devra nous être fournie.

➤ **Cas des filières de traitement avec agréments**

L'installateur devra respecter toutes les prescriptions reprises dans le guide de pose établi par le constructeur de l'ouvrage ainsi que celles consignées dans le rapport de l'étude de conception du système d'assainissement.

➤ **Règles communes à toutes les filières d'assainissement non collectif**

* **Accessibilité des ouvrages**

Les plaques des regards d'accès au dispositif d'assainissement devront être apparentes de manière à réaliser le suivi et le contrôle de l'installation à tout moment.

* **Rejet des eaux traitées vers le milieu naturel**

Dans le cas d'un rejet des eaux traitées du système d'assainissement vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau d'eaux pluviales, rivière...), un accord écrit doit être demandé au gestionnaire de l'exutoire.

* **Gestion de vos eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales devra s'effectuer prioritairement à la parcelle (cf. brochure d'Artois Comm. disponible en mairie ou sur www.artoiscomm.fr).

* **Poste de relevage**

Si une station de relevage devait être installée, elle devra respecter les prescriptions du DTU 64.1 notamment :

- le poste de relevage doit avoir un tampon amovible imperméable
- le volume de chaque bâchée doit être au maximum de 1/8 de la consommation journalière
- la bâche de reprise doit être ventilée
- la pompe doit être d'accès facile
- l'installation électrique conforme à la norme NFC 15-100
- le tuyau de refoulement doit être muni d'un clapet anti-retour